



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___/___/___

Dossier complet le : ___/___/___

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Commune de SENAS
RD7n - Aménagement giratoire ZA SAURINS (Nord)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

Raison sociale

Département

N° SIRET

2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

WIRTH

Prénom(s)

DANIEL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements [...]	Aménagement d'un nouveau giratoire sur la RD7n pour sécuriser un point d'échange existant et accompagner le développement économique du territoire (desserte routière de deux futures ZAC). Réaménagement de la RD7n pour inscrire un cheminement modes actifs en continuité des aménagements existants.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste à aménager un nouveau giratoire sur la RD7n, classée Route à Grande Circulation et itinéraire de transports exceptionnels, pour sécuriser un point d'échange existant et accompagner le développement économique du territoire, en offrant un potentiel de desserte routière de deux futures ZAC. L'opération s'accompagne d'un réaménagement de la RD7n pour inscrire un cheminement modes actifs en continuité des aménagements existants, du centre-ville vers le nouveau point d'échange (desserte des futures zones à urbaniser).

- Création d'un carrefour giratoire à 3 branches de rayon extérieur (Rg) 25m, au PR 23+575 de la RD7n, en remplacement d'un carrefour tourne-à-gauche existant. Deux branches principales sur RD7n / branches secondaires pour rétablissement sécurisé du point d'échange avec l'ancienne route de Mallemort (Nord)

Contexte futur d'agglomération: le giratoire sera borduré. Emplacement réservé au bénéfice du Département inscrit dans la modification du PLU

- Réaménagement de la plate-forme routière existante, pour inscrire une voie verte en site propre en continuité du centre-ville vers les futures zones d'activités Saurins, sur 800m
- Démantèlement d'anciennes cuves d'une station-service désaffectée, sur les emprises du giratoire
- Création d'un bassin de traitement des eaux pluviales issues du nouveau giratoire et le stockage d'une pollution accidentelle éventuelle

4.2 Objectifs du projet

L'opération vise trois objectifs principaux, à savoir :

Sécuriser l'entrée de ville EST:

- Marquer la transition avec le secteur urbain pour inciter au respect des limitations de vitesse, en modifiant le profil en travers: réduction de la plate-forme routière + îlot séparateur (restant compatibles avec la circulation des transports exceptionnels) et création d'un cheminement sécurisé pour modes actifs
- Requalifier et sécuriser le point d'échange existant RD7n / ancienne route de Mallemort

Accompagner le développement de l'activité économique sur ce secteur de la commune:

- Offrir un moyen de retournement afin d'éviter les mouvements traversants liés aux accès existants

Assurer une continuité de cheminement modes actifs depuis le centre-ville vers les futures zones d'activités:

- Création d'une voie verte en site propre le long de la RD7n.

La phase de réalisation est envisagée à l'échéance 2024.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux d'aménagement est envisagé en 2024, pour une durée de chantier estimée à 14 mois (dont 3 mois de préparation). Les travaux seront phasés par zones pour limiter la gêne aux usagers et riverains. Sur cette voie classée RGC et itinéraire TE, avec un trafic conséquent (de l'ordre de 11000 véh/j), les coupures totales de voies ne sont pas envisagées. Cependant, une circulation en mode "restreint" en phase travaux sera mise en œuvre (réduction de voies, alternat ponctuel avec une largeur de voie de 4.00m minimum pour les TE).

Le chantier comprendra tous les travaux nécessaires, de la phase préparatoire jusqu'à la mise en service:

- Travaux préparatoires: dégagement des emprises naturelles (abattage, dessouchage et évacuation, dépose et démolitions diverses, décapage de terre végétale), et emprises revêtues (démolition de chaussée existante, localisation et déplacement/enfouissement de réseaux existants), démantèlement des cuves d'une ancienne station-service désaffectée (à l'appui d'un diagnostic pollution réalisé)
- Travaux de terrassements et chaussées : chaussée en renouvellement (rabottage, couche de roulement), chaussée neuves (terrassements, structures, revêtements), création des îlots et bordurage
- Travaux d'aménagement de la voie pour modes actifs: structure perméable (terrassement ou rabottage, structure, revêtement) et bordurage
- Travaux de signalisation (horizontale, verticale de police, directionnelle) et mise en œuvre des équipements (dispositifs de retenue, accessibilité PMR)
- Création des ouvrages de gestion des eaux pluviales issues du giratoire (collecteurs, fossés et d'un bassin de traitement et rétention, stockage de la pollution accidentelle)
- Travaux d'aménagements paysagers et génie écologique: végétalisation des emprises naturelles, plantations d'arbres (alignement complété), végétalisation spécifique du bassin pluvial

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La mise en service de l'aménagement est associée à une classification en agglomération de la zone (vitesse limitée).

L'opération réalisée assurera un fonctionnement sécurisé:

- du point d'échange pré-existant RD7n/ancienne Route de Mallemort
 - des dessertes des futures zones économiques, en limitant la vitesse et les mouvements traversants de la RD7n.
- Le cheminement des modes actifs en site propre créé, permettra un accès sécurisé et qualitatif aux zones d'activités, en favorisant le report modal.

En phase d'exploitation, le gestionnaire de la voie assurera les opérations d'entretien courant des chaussées, des équipements et de la signalisation, du dispositif d'assainissement pluvial du nouveau giratoire, et de l'alignement d'arbres remarquables (conservé et complété). La commune (agglomération) assurera l'entretien de la voie verte ainsi que des parties végétalisées et plantées (hors bassin pluvial et alignement d'arbres)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Procédures d'acquisitions foncières, sur des emplacements réservés au bénéfice du Département.
- Dossier au titre de la loi sur l'eau: l'opération ne modifiant pas le fonctionnement hydraulique de la zone d'étude, un dispositif d'assainissement pluvial étant créé pour les eaux pluviales issues du giratoire créé, et les seuils des rubriques en déclaration n'étant pas atteints, un dossier de reconnaissance d'antériorité ainsi qu'un dossier de Porter-à-Connaissance ont été réalisés (rencontre préalable avec la DDTM organisée le 06/04/2019 et dossiers confirmés par la DDTM par mail du 16/05/2022). Des pré-diagnostic environnementaux concernant la biodiversité et le milieu souterrain (station service désaffectée) ont été réalisés et sont inclus à ces deux dossiers loi sur l'eau qui sont en cours de finalisation avant transmission au service instructeur.
- Dossier d'information Parc Naturel Régional des Alpilles

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet (y compris voie verte)	12 900 m ²
Surface imperméabilisée existante / nouvelle	5 600m ² / 6 675 m ² (+ 1075 m ²)
Cheminement modes actifs en site propres (voie verte): linéaire / largeur	820 ml / 3.00m
largeur de voies existantes / futures (compatibles TE: 0.50+3.20+0.30 = 4.00m)	3.70m / 3.20 m
Giratoire : rayon extérieur / rayon intérieur/ largeur de l'anneau (hors marquage)	25m (Rg) / 17 m / 8.00

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

(This area is currently blank and appears to be a placeholder for a response.)

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ: . 2.4 km à l’Est de la ZNIEFF de type II "Chaîne des Alpilles" (930012400) . 2.6 km au Sud-Ouest de la ZNIEFF de type II "La Basse Durance" (930012394)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d’une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles (FR8000046). Un dossier d’information a été rédigé pour informer le PNR des Alpilles de l’opération et de la compatibilité du projet avec la Directive paysagère.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du Département des Bouches-du-Rhône est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), approuvé en 2016 et reconduit jusqu'en 2023. Ce document identifie la section de RD7n concernée par le projet comme "zone bruyante sensible, classée catégorie 3 - enjeux forts"
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est en dehors de tous périmètres de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des zones humides. Un état initial de l'environnement a été mené en mai 2019, dans le cadre des études AVP afin d'identifier les zones potentiellement sensibles. L'étude hydraulique réalisée en décembre 2019, et mise à jour le 08/2021, a permis de lever les incertitudes, sur la base des effets alternatifs. Enfin, une campagne de sondages pédologiques réalisées le 09/2021 a permis de conclure à l'absence de zones humides avérées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sénas est soumise: Au PPRN "Eboulements ou chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain et séismes". Le secteur d'étude est classé en zone bleue, exposée à des risques moindres (risque sismique uniquement zone 4)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé le 25/09/2001 Au PPRI "Basse Vallée de la Durance", approuvé le 05/11/2014. La zone d'étude se situe en zone Be (aléa exceptionnel), en dehors du zonage réglementaire du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site industriel (site BASIAS) ni aucun site pollué (site BASOL) n'est identifié. Compte-tenu de la présence d'une ancienne station-service désaffectée dans les emprises projet, un diagnostic environnemental du milieu souterrain, avec analyse de la pollution des sols a été diligentée en mai 2020, dans le cadre des études d'avant-projet, concluant à l'absence de pollution et à un état du site compatible avec la réalisation et l'usage du giratoire (annexe 10)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude avoisine le périmètre de protection éloigné du captage de La Cabre (à environ 350m). Les aménagements projetés (giratoire et voie verte) seront implantés à l'aval hydraulique de ce captage, hors du périmètre éloigné. L'infiltration d'eau superficielle ne présente pas de probabilité d'écoulement vers le captage. Le projet n'est donc pas concerné par ce captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ne concerne directement la zone d'étude. Le site de La Chaîne des Alpilles, inscrit depuis le 26 juillet 1965, dont la protection a été renforcée par la Directive paysagère Alpilles en 2007, est situé à environ 5 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est la ZPS "Les Alpilles" (Directive Oiseaux), située à environ 415m au Sud-Est. Un prédiagnostic écologique a été mené en mai 2019, dans le cadre des études d'avant-projet, mise à jour en 2022 en intégrant des inventaires complémentaires automne et printemps.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ne concerne directement la zone d'étude

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux: pas de prélèvement d'eau direct pour le chantier. Source d'alimentation via le réseau urbain accessible, ou par citerne Phase d'exploitation: pas de prélèvement
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude géotechnique de niveau G2-AVP a été menée en juillet 2020 dans le cadre des études d'Avant-Projet, incluant des mesures de perméabilités. Une infiltration locale au droit du bassin pluvial lié au giratoire (après traitement de la pollution) est projetée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération devra respecter les exigences de recyclage et valorisation prescrites par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015). La terre végétale décapée sur les emprises sera stockées et réemployées sur site. Les matériaux excédentaires seront évacués vers des filières de tri et valorisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réalisation des structures de chaussées nécessitera l'apport de matériaux spécifiques de bonne qualité. Une partie des déblais pourra cependant être réutilisée sur site, sur certaines zones de remblais
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase exploitation: intégration d'un dispositif d'assainissement des eaux pluviales issues du giratoire, comprenant un dispositif de dépollution via un bassin de type multifonction imperméable: écrêtage, dépollution chronique par massif filtrant planté, confinement pollution accidentelle (vannes de confinement en entrée/sortie)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'état initial environnemental et de pré-diagnostic écologique menées en mai 2019 n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales à enjeu. Au regard des enjeux faune pressentis au sein et à proximité du site d'étude, des investigations complémentaires ont été menée à l'automne 2021 et au printemps 2022 pour actualiser le diagnostic (cf. annexe 7). Les évitements sont possibles par adaptations temporelles et géographiques des travaux (cf. annexe 8) qui seront consignées dans une NRE (mission coordination environnementale)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000, il n'y aura donc aucun effet direct d'emprise (temporaire ou permanent) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié leur désignation. Le site le plus proche -"Les Alpilles" (Directive Oiseaux) - est situé à 415m au Sud des emprises de l'opération.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du giratoire et de son bassin pluvial consommera des emprises en partie sur des parcelles à vocation agricole. Le projet réduit au mieux son emprise technique pour limiter les surfaces agricoles impactées à 0.40 ha, restant inférieures à 1 ha; l'opération n'est pas soumise à une étude agricole préalable.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas couverte par un PPRT. Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente. La RD7n est cependant concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses: sur la commune de Sénas, le flux de matières dangereuses est généré par sa position vis-à-vis du site industriel de la région lyonnaise et du complexe Fos-Berre, Cadarache, ainsi que par sa position géographique entre l'Espagne, l'Italie et l'Europe du Nord.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par: - un risque sismique (zone 4 moyenne et PPRN séisme) - un risque de retrait/gonflement des argiles de niveau faible - un risque mouvement de terrain, niveau moindre (zone bleue, PPRN Mouvement de terrain) - un risque inondation: secteur d'étude en zone Be (aléa exceptionnel), en dehors du zonage réglementaire du PPRI "Basse vallée de la Duranc"
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de giratoire n'engendre pas de trafics supplémentaires; les émissions de polluants atmosphériques et de bruits resteront sensiblement identiques à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération n'est pas concernée par des risques sanitaires. Elle sera bénéfique : réduction des vitesses; l'aménagement de la voie verte permettra un report modal et une réduction bruit et pollution.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à engendrer des déplacements et des trafics supplémentaires. L'opération a pour but de sécuriser le trafic en entrée d'agglomération Est, et offrir un potentiel de report modal avec la création d'un cheminement modes actifs. En phase travaux, une circulation "restreinte" pourra être mise en place, mais aucune coupure de voie totale.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réduction des vitesses et le potentiel de report modal vers les modes actifs pourront participer d'une réduction du niveau sonore perceptible au droit de la route départementale.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux susceptibles de créer une gêne sonore temporaire (contexte de nuisances sonores pré-existantes), qui pourront être maîtrisées par des dispositions en phase chantier respectant la réglementation
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impactant pas le trafic de la RD7, aucune nuisance olfactive supplémentaire liée au trafic n'est attendue.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	émissions olfactives, locales et limitées dans le temps, lors de la mise en œuvre des enrobés, qui pourront être maîtrisées par des dispositions en phase chantier respectant la réglementation.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vibrations potentielles, faibles et ponctuelles, lors des séquences de compactage du revêtement. Des dispositions seront prises pour limiter les gênes occasionnées, en application de la réglementation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun dispositif d'éclairage public existant n'est présent.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'installation complémentaire, la commune - ayant la compétence éclairage - ne souhaitant pas éclairer la voie principale sur ce secteur périurbain.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet d'eaux usées, uniquement des eaux pluviales après écrêtement et traitement.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet d'effluents dans le cadre du projet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune production de déchets dangereux. En phase travaux, les déchets inertes seront triés sur chantier, valorisé sur site (réemploi) ou collectés et évacués vers des filières de valorisation, ou de stockage adaptées. Les mesures prises respecteront la réglementation en vigueur (Loi TECV de 2015) En phase exploitation, le projet ne générera pas de production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abattage de 12 arbres d'alignement en rive Nord de la RD7n, lié à la nécessité d'urbanisation inscrite au PLU (OAP): procédure réalisée selon l'art.77 du code de la voirie départementale, et le code de l'environnement. Compensation en nature : plantation de micocouliers tiges (12 à minima) en continuité d'alignement existant vers l'Ouest et complément de plantation en rive sud. Compensation financière : entretien (confortement et parachèvement 24 mois)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existant: activités commerciales présentes en rive Sud (station-service, marchands fruits-légumes, sandwicherie), 2 habitations en rive Nord, terrains à vocation agricole. Projet: Acquisition d'environ 11 400 m ² de terrain, dont 6 400 m ² de terrain agricole principalement mobilisé pour la réalisation du bassin pluvial. Les acquisitions sont couvertes par un emplacement réservé au profit du Département, et intégré à une OAP inscrite au PLU de Sénas. Le zonage ne sera pas modifié.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur le secteur d'études, deux programmes d'aménagement sont en cours, couvert par une OAP inscrite au PLU, portés par la commune de Sénas et la Métropole:

- « ZA Saurins NORD » : correspond au zonage 1AUEa ;
- « ZA Saurins SUD » : correspond au zonage 1AUEb.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement proposé a pour objectif de sécuriser le point d'échange existant, accompagner le développement du territoire, et apporter une offre de report modes actifs, dans le cadre d'une OAP inscrite au PLU de Sénas. Localisé sur une infrastructure routière existante, aux abords de zones en partie urbanisées et à vocation de ZAC, le projet n'engendrera pas d'incidence sur le niveau de trafic, le niveau sonore ou les émissions de polluants. Par ailleurs, au regard des enjeux sur la biodiversité, les études menées associées à une mission de coordination environnementale permettent d'envisager les dispositions techniques et organisationnelles pour éviter les incidences. Ces dispositions seront intégrées dans le dossier de PAC au titre de la loi sur l'eau déposé auprès de la DDTM. Compte-tenu des mesures prises dans la démarche de projet pour identifier, éviter et réduire les impacts, il nous apparaît que le projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 1 : Pré-diagnostic écologique - Actualisation 2022	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 2 : Diagnostic environnemental du milieu souterrain (station-service désaffectée) - 2020	<input checked="" type="checkbox"/>
3	ANNEXE 3 : Cadrage procédure au titre de la loi sur l'eau (CRR DDTM - Police de l'eau du 04/06/2019 + mail mai 2022)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	ANNEXE 4 : Principales mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

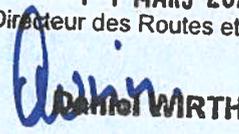
Nom WIRTH

Prénom DANIEL

Qualité du signataire DIRECTEUR DES ROUTES ET DES PORTS

A MARSEILLE

Fait le 14 MARS 2023

14 MARS 2023
Le Directeur des Routes et des Ports

DANIEL WIRTH

Signature du (des) demandeur(s)